



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FUTSAL 2 NEUILLY (F2N)

Document soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2021

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles au sein de l'association Futsal 2 Neuilly (F2N).

L'association a pour objectif de favoriser la pratique du futsal en proposant des entraînements encadrés par des éducateurs, une organisation des rencontres sportives, la mise à disposition de matériel et d'équipements, ainsi que l'accès aux infrastructures municipales mises à sa disposition.

Tout adhérent, ainsi que son représentant légal lorsqu'il est mineur, est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de le respecter.

ARTICLE I – LES ADHÉRENTS

1.1. Demande d'adhésion

Toute demande d'adhésion, qu'il s'agisse d'une première inscription ou d'un renouvellement, doit être effectuée au moyen du formulaire disponible sur le site officiel du club :

<https://futsal2neuilly.fr/>

L'inscription est considérée comme complète lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le formulaire d'inscription a été dûment renseigné.
- L'ensemble des pièces justificatives demandées a été transmis : photographie, certificat médical ou attestation requise, documents administratifs et autres pièces nécessaires.
- La cotisation réglée.
- Le dossier a été examiné et validé dans la limite des places disponibles.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation automatique de l'adhésion.

1.2. Renouvellement de l'adhésion

Les adhérents de la saison sportive précédente bénéficient d'une priorité de réinscription jusqu'au 30 juin inclus.

Passé ce délai, les demandes de renouvellement restent possibles, mais ne bénéficient plus de cette priorité. Elles sont alors examinées en fonction des places disponibles dans la catégorie concernée.

1.3. Première adhésion ou reprise après interruption

Le présent article concerne :

- Les personnes n'ayant jamais été membres de l'association.
- Les anciens adhérents n'ayant pas renouvelé leur inscription au cours de la saison sportive précédente.

Ces demandes sont traitées selon les mêmes conditions que les premières adhésions, sans prise en compte d'une éventuelle ancienneté antérieure.

Les inscriptions des nouveaux adhérents sont ouvertes après la période prioritaire de renouvellement, à compter du 1er juillet, sous réserve des places disponibles dans la catégorie concernée.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, le club peut inscrire les demandeurs sur une liste d'attente. Ils seront contactés si une place se libère.

1.4. Cotisation annuelle

Tout adhérent dont l'inscription est acceptée doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé pour chaque saison sportive par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité de direction.

La cotisation comprend notamment :

- Le coût de la licence de la Fédération française de football (FFF), pour les adhérents concernés.
- La participation aux activités sportives organisées par le club.

Modalités de paiement

La cotisation doit être réglée intégralement au moment de l'inscription, selon les modalités acceptées par le club.

En cas de paiement échelonné, l'adhérent doit :

- Remettre l'ensemble des chèques correspondant aux échéances convenues, datés conformément à l'accord conclu avec le club ; ou

- Établir avec le club un échéancier de paiement pour les règlements effectués en espèces, par virement bancaire ou par carte bancaire.

En cas de cotisation impayée ou incomplète, et après information de l'adhérent ou de son représentant légal, le club peut suspendre temporairement sa participation aux entraînements, aux matchs et aux autres activités.

Conditions de remboursement

Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. **Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission volontaire (même après qu'un entraînement), d'exclusion, de radiation ou de décès en cours de saison.**

Toutefois, en cas de blessure entraînant une indisponibilité supérieure à deux mois, un remboursement partiel calculé au prorata de la période d'indisponibilité peut être envisagé.

Cette demande doit être accompagnée d'un justificatif médical et reste soumise à l'examen et à la décision du bureau de l'association.

1.5. Licence FFF

Tout adhérent âgé de cinq ans révolus ou plus, participant aux activités sportives soumises aux règles fédérales, doit disposer d'une licence FFF valide pour la saison concernée, conformément aux règlements en vigueur.

La licence permet notamment :

- La participation aux compétitions officielles, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables.
- La prise en compte des garanties d'assurance prévues dans le cadre fédéral.
- La vérification des conditions médicales ou administratives requises.
- La gestion des inscriptions, convocations, feuilles de match, résultats et éventuelles sanctions sportives.

Aucune participation à une compétition officielle ne peut avoir lieu sans que les conditions de qualification et de licence soient remplies.

La participation aux entraînements est également soumise aux mêmes conditions.

Pour les enfants de moins de cinq ans, les modalités d'inscription et de participation sont déterminées par le club.

1.6. Exclusion et procédure disciplinaire

Un adhérent peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Les motifs susceptibles de justifier une sanction comprennent notamment :

- La dégradation volontaire des installations ou du matériel.
- Tout comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui.
- Les propos injurieux, irrespectueux ou désobligeants envers les adhérents, dirigeants, éducateurs, arbitres, représentants des collectivités, instances sportives ou partenaires de l'association.
- Les comportements contraires aux valeurs de respect, de solidarité et d'esprit sportif.
- Le non-respect répété du présent règlement intérieur.
- Tout acte portant atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de l'association.

Étapes préalables

Selon la nature et la gravité des faits, une procédure graduée peut être mise en œuvre :

1. **Rappel à l'ordre** : rappel oral ou écrit effectué par un éducateur, un dirigeant ou un membre du comité de direction.
2. **Avertissement écrit** : en cas de répétition des faits, notification des manquements constatés et rappel des conséquences possibles. Pour un adhérent mineur, son représentant légal est informé.
3. **Procédure disciplinaire** : en cas de récidive, de persistance des faits ou de manquement grave, le comité de direction peut engager une procédure pouvant conduire à une exclusion.

La gravité des faits peut justifier l'engagement direct d'une procédure disciplinaire, sans application préalable de l'ensemble des étapes ci-dessus.

Procédure d'exclusion

La décision relève du comité de direction.

L'adhérent concerné est convoqué par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins une semaine avant la réunion appelée à examiner son cas.

La convocation précise les faits reprochés et informe l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations et de se faire assister par une personne de son choix.

La décision peut prendre la forme :

- D'une exclusion temporaire, pour une durée déterminée.
- D'une radiation définitive, entraînant la perte de la qualité de membre.

La décision motivée est notifiée par écrit à l'intéressé. Pour un adhérent mineur, son représentant légal est également informé.

1.7. Démission, décès et radiation administrative

Démission

Tout adhérent souhaitant mettre fin à son adhésion doit en informer le comité de direction par écrit, par courrier ou par courriel, en précisant son nom, prénom et catégorie sportive ainsi que, le cas échéant, le motif de son départ.

La démission volontaire (même après un entraînement) ne donne aucun droit de remboursement de la cotisation.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre prend fin. Aucun remboursement n'est dû de plein droit, sous réserve d'une éventuelle décision exceptionnelle du comité de direction.

Radiation administrative

En cas d'absence prolongée et injustifiée, accompagnée d'une absence de réponse aux relances répétées du club, le comité de direction peut examiner la situation de l'adhérent et décider, le cas échéant, d'une radiation administrative.

ARTICLE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1. Règles de sécurité et de discipline dans les locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à la disposition de l'association.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans ces locaux sont interdites.

Chaque adhérent doit respecter les installations municipales, le matériel mis à disposition et les consignes de sécurité communiquées par les responsables du club.

2.2. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du comité de direction.

Les membres habilités à participer sont convoqués par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les votes sont effectués à bulletin secret, au moyen d'urnes placées sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Le secrétaire général de l'association assure le secrétariat de séance, sauf disposition contraire décidée pour la réunion. Il veille à la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Un adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

2.3. Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée notamment pour examiner :

- Une situation financière nécessitant une décision exceptionnelle.
- Une modification des statuts ou une modification importante du règlement intérieur.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT SPORTIF

3.1. Entraînements

Convocations et confirmation de présence

Selon l'organisation de chaque catégorie, les entraînements peuvent être ouverts à l'ensemble des joueurs inscrits ou nécessiter une confirmation préalable de participation.

Lorsque le club utilise des sondages sur WhatsApp, chaque joueur ou son représentant légal doit répondre au sondage prévu afin de signaler sa présence ou son absence.

Les informations communiquées doivent être fiables et transmises dans les délais demandés par l'éducateur.

Présence et ponctualité

Les joueurs doivent se présenter dix minutes avant le début de chaque séance afin de se préparer et d'être prêts à l'heure prévue.

Tout retard doit être signalé à l'éducateur dès que possible et accompagné d'une justification. L'accès à la séance peut être refusé lorsque le retard perturbe son bon déroulement ou compromet la sécurité du joueur ou du groupe.

Tout départ anticipé doit également être signalé et autorisé par l'éducateur. Pour les joueurs mineurs, les modalités de départ doivent respecter les consignes communiquées par le club aux représentants légaux.

La présence à un entraînement ne garantit pas la participation au match suivant. La sélection relève de l'éducateur responsable, selon des critères sportifs, comportementaux, médicaux et organisationnels pertinents.

Communication avec l'éducateur

Toute difficulté susceptible d'affecter la participation d'un joueur, notamment en matière de santé, de blessure, de fatigue, de scolarité ou de contraintes personnelles, doit être signalée à l'éducateur dans la mesure nécessaire à l'organisation des activités.

Les absences répétées non signalées ou les présences irrégulières sans motif valable peuvent entraîner une non-convocation aux matchs ou une mesure sportive adaptée.

Engagement pendant les séances

Tout joueur présent à l'entraînement doit :

- Participer activement aux exercices proposés.
- Respecter les consignes de l'éducateur.
- Adopter une attitude positive, respectueuse et constructive.
- Éviter tout comportement perturbant le déroulement de la séance.
- Respecter les autres joueurs, les encadrants et le matériel.

En cas de comportement inadapté ou de refus de participer, l'éducateur peut écarter temporairement le joueur d'un exercice ou de la séance. Toute mesure disciplinaire plus importante est prise selon les dispositions du présent règlement.

Lieux et horaires

Les entraînements se déroulent au gymnase René-Pallud, situé à :

15, rue Joliot-Curie, 93330 Neuilly-sur-Marne.

Les horaires et lieux peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des installations municipales et des besoins du club. Toute modification est communiquée aux adhérents par les moyens habituels.

Planning

Un planning par catégorie est communiqué sur le site officiel du club.

Tenue et équipement

Le port de la tenue officielle du club est obligatoire lors des séances.

Les tenues des saisons précédentes restent autorisées lorsqu'elles sont adaptées à la pratique et conformes aux consignes du club.

Les commandes de tenues complémentaires peuvent être effectuées en début de saison, dans la limite des modalités et délais communiqués par le club, notamment jusqu'au 30 septembre lorsque cette échéance est retenue pour la saison concernée.

Les chaussures doivent être propres, adaptées au futsal et munies de semelles appropriées à la pratique en salle.

Une paire de chaussures distincte pour les déplacements ou les activités extérieures peut être demandée selon les besoins.

Absences et assiduité

Une présence régulière aux entraînements est attendue de tous les adhérents, quel que soit leur âge ou leur niveau.

Un taux d'absence supérieur à 30 % des séances régulières, lorsque ces absences ne sont pas justifiées par un motif valable, peut conduire le club à ne pas renouveler l'adhésion pour la saison suivante.

3.2. Compétitions et convocations

Sélection des joueurs

La participation régulière aux entraînements est attendue de tout joueur souhaitant prendre part aux compétitions officielles, sauf motif valable apprécié par l'éducateur responsable.

La sélection pour chaque rencontre relève de l'éducateur, qui tient compte notamment :

- De l'assiduité et de l'investissement aux entraînements.
- Du comportement et du respect des consignes.
- De l'état de forme et de la disponibilité du joueur.
- Des besoins sportifs et organisationnels de l'équipe.
- Des règles de qualification applicables à la compétition.

Les joueurs retenus sont convoqués par les moyens de communication utilisés par le club, notamment WhatsApp.

Chaque joueur convoqué doit confirmer sa participation dans le délai demandé et prévenir l'éducateur dans les meilleurs délais en cas d'empêchement.

La décision de sélection relève de la responsabilité sportive de l'éducateur, dans le respect des règlements applicables et des règles internes du club.

Calendrier et rendez-vous

Le calendrier des rencontres est consultable sur les plateformes officielles du District de football 93 et de la Ligue de Paris, selon la catégorie concernée.

Les horaires et lieux de rendez-vous sont communiqués aux joueurs convoqués.

Chaque joueur doit respecter les consignes de déplacement, les horaires fixés et les modalités d'organisation indiquées par les responsables de l'équipe.

Tenue de match

Le club met à disposition des joueurs les maillots et shorts officiels nécessaires aux rencontres, selon les équipements disponibles.

Ces équipements doivent être restitués à la fin du match.

En cas de perte, de détérioration imputable à un usage anormal ou de non-restitution, le club peut demander une indemnisation correspondant au préjudice réellement subi.

3.3. Comportement et esprit sportif

Chaque joueur représente l'image de Futsal 2 Neuilly (F2N), sur le terrain comme en dehors.

Le port des couleurs du club implique le respect de ses valeurs fondamentales **rigueur et discipline**.

Comportement attendu

Tout joueur doit adopter une attitude respectueuse en toutes circonstances, notamment envers :

- Ses coéquipiers et les joueurs adverses.
- Les éducateurs, dirigeants et bénévoles.
- Les arbitres et officiels.
- Les spectateurs et les représentants des installations sportives.
- Les partenaires et représentants des autres clubs.

Ces obligations s'appliquent dans les gymnases, à leurs abords, pendant les déplacements et lors de toute activité organisée ou représentée par le club.

Les désaccords doivent être exprimés de manière respectueuse. **Les insultes, menaces et comportements violents ne sont pas tolérés.**

Comportements susceptibles de sanctions

Peuvent notamment entraîner des sanctions disciplinaires :

- Le refus injustifié d'appliquer une consigne sportive raisonnable de l'éducateur.
- Les critiques déplacées ou les attitudes nuisant volontairement à la cohésion du groupe.
- Les comportements agressifs, provocateurs ou violents.
- Les insultes, menaces ou propos irrespectueux envers un joueur, un éducateur, un dirigeant, un arbitre ou un adversaire.
- La participation à une bagarre ou à tout acte mettant autrui en danger.
- Le vol ou la participation au vol de matériel ou d'effets personnels.
- Les comportements antisportifs, notamment les contestations injurieuses ou les agressions pouvant donner lieu à une sanction officielle.
- La prise de parole publique au nom du club, notamment sur les réseaux sociaux, sans autorisation ou mandat du comité de direction.

Les sanctions sont déterminées en fonction de la gravité des faits, de leur répétition et de leurs circonstances. Elles peuvent aller du rappel à l'ordre à la suspension sportive ou à l'exclusion.

ARTICLE IV – SANCTIONS

Le respect du présent règlement est indispensable au bon fonctionnement de l'association et à la sécurité de ses membres.

Tout manquement peut donner lieu à une mesure éducative, administrative, sportive ou disciplinaire, proportionnée à la nature des faits et appliquée dans le respect des droits de l'adhérent.

4.1. Barème indicatif des sanctions

Situation constatée	Mesure susceptible d'être appliquée
Comportement contraire à l'article 3.3 : insultes, violences, indiscipline ou comportement antisportif	Rappel à l'ordre, suspension temporaire ou procédure d'exclusion selon la gravité des faits
Cotisation impayée ou incomplète, conformément à l'article 1.4	Suspension de la participation aux activités concernées jusqu'à régularisation, après information de l'adhérent
Retard de plus de quinze minutes à l'entraînement, sans justification acceptée	Refus d'accès à la séance si les circonstances le justifient
Retard à un match à domicile, y compris de cinq minutes	Non-participation possible au match si les contraintes sportives et d'organisation le justifient
Retard au départ d'un déplacement à l'extérieur	Départ du groupe cinq minutes après l'heure de rendez-vous, sans obligation d'attendre les retardataires
Carton ou sanction officielle liée à des faits extérieurs au jeu : contestation injurieuse, insultes ou agressivité	Rappel à l'ordre, non-convocation ou autre mesure sportive adaptée, sans préjudice des sanctions fédérales
Manque de respect envers un dirigeant, un officiel ou un membre d'un autre club	Mise à l'écart temporaire ou engagement d'une procédure disciplinaire selon la gravité
Refus répété de respecter les règles du club	Sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion, selon la procédure applicable
Joueur faisant l'objet d'une suspension sportive	Respect de la décision de suspension et des obligations fédérales applicables ; une présence de soutien peut être demandée si elle est compatible avec la sanction

ARTICLE V – DÉPART DE L'ADHÉRENT ET FRAIS ASSOCIÉS

5.1. Principes généraux

Le départ d'un adhérent en cours ou en fin de saison peut entraîner des frais correspondant à des dépenses effectivement engagées par l'association ou à des frais administratifs applicables à sa situation.

5.2. Frais susceptibles d'être réclamés

Les montants ci-dessous correspondent aux barèmes indicatifs.

Nature des frais	Montant indicatif prévu dans le projet
Frais licence FFF	35 €
Frais d'équipement	50 €
Frais de mutation	De 40 € à 92 €

Les sommes effectivement dues sont déterminées en fonction de la situation individuelle, des frais justifiés et des barèmes en vigueur au moment de la démarche.

5.3. Mutation vers un autre club

Toute demande de mutation vers un autre club est traitée conformément aux règlements de la FFF, de la Ligue et du District compétent.

En cas de sommes restant effectivement dues à l'association, le club peut en demander le règlement et engager les démarches de recouvrement appropriées.

Aucune opposition à une mutation ne peut être exercée en dehors des motifs, procédures et conditions expressément autorisés par les règlements fédéraux applicables. Le non-paiement d'une somme ne permet pas, à lui seul, de présumer qu'une opposition à la mutation est autorisée.

Les frais supplémentaires éventuellement réclamés doivent correspondre à des frais réels, justifiés et légalement exigibles.

5.4. Modalités de règlement

Les sommes régulièrement dues sont réglées auprès du trésorier de l'association.

ARTICLE VI – DISPOSITIONS FINALES

6.1. Acceptation du règlement

Tout adhérent majeur ainsi que le représentant légal de tout adhérent mineur est tenu à l'acceptation du présent règlement intérieur.

6.2. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Toute modification adoptée est portée à la connaissance des adhérents par les moyens de communication habituels du club.

6.3. Entrée en vigueur 01 juillet 2021

Le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de Futsal 2 Neuilly.